

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

Le règlement numéro 84-22-2, intitulé : « Règlement numéro 84-22-2 modifiant le règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu », a été adopté par les membres du Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu lors de la séance ordinaire du 21 avril 2022, avec les modifications effectuées au projet initialement déposé au niveau du mandat du Comité sur la gouvernance et quant au nombre de membres y étant prévus.

Le règlement a pour but d'ajouter un Comité permanent à la MRC de La Vallée-du-Richelieu et d'établir les mandats, composition et fonctionnement de ceux-ci.

L'avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 24 mars 2022.

Pour plus de détails sur son contenu, une copie du règlement numéro 84-22-2 est disponible pour consultation au siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, sis au 255, boulevard Laurier, bureau 100, McMasterville, Québec, J3G 0B7.

DONNÉ À McMASTERVILLE, CE VINGT-CINQUIÈME (25^E) JOUR DU MOIS D'AVRIL (04) DE L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX (2022).

(signé)
Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière